

**2019** RAPPORT  
ANNUEL

**TRAVAILLER ENSEMBLE  
POUR DES DROITS  
RENFORCÉS**  
SYNTHÈSE



Rapport annuel du comité européen de la  
protection 2019 - Synthèse

**TRAVAILLER ENSEMBLE  
POUR DES DROITS  
RENFORCÉS**



# Préface

La mission du comité européen de la protection des données (EDPB) est de veiller à l'application cohérente des règles en matière de protection des données au sein de l'Espace économique européen (EEE). Cette mission est consacrée dans le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui a ouvert la voie d'une nouvelle ère du respect des droits des personnes concernées.

Le RGPD n'est pas seulement précieux parce qu'il a instauré un cadre juridique harmonisé pour la protection des données dans l'EEE qui a étendu et renforcé les pouvoirs des autorités nationales chargées de la protection des données (APD). Son entrée en vigueur a également favorisé une meilleure connaissance des droits en matière de protection des données, tant par les particuliers que par les organisations. Cette connaissance est plus importante que jamais, alors que les technologies dépendantes des données sont de plus en plus présentes dans presque tous les aspects de nos vies. Alors que nous approchons du deuxième anniversaire de l'entrée en application du RGPD, je suis convaincue que la coopération entre les APD de l'EEE aboutira à l'émergence d'une culture commune de la protection des données. Certains défis restent à relever, mais l'EDPB travaille sur des solutions visant à les surmonter et à garantir que les notions principales de la procédure de coopération sont appliquées de façon cohérente.

En tant que comité européen de la protection des données, nous contribuons à l'interprétation cohérente du RGPD en adoptant des lignes directrices et des avis. En 2019, nous avons adopté cinq nouvelles lignes directrices concernant des thèmes tels que le respect de la vie privée dès la

conception, le respect de la vie privée par défaut et le droit à l'oubli, ainsi que deux lignes directrices dans leur version finale après consultation. Nous avons également adopté 16 avis portant notamment sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD), les exigences en matière d'agrément pour les organismes chargés du suivi des codes de conduite et l'interaction entre la directive «vie privée et communications électroniques» et le RGPD.

Toutes ces réalisations ont été possibles grâce aux efforts soutenus de l'ensemble des acteurs au sein du comité, ainsi qu'à la contribution et à l'engagement renforcés de nos parties prenantes dans le cadre d'événements, d'ateliers et d'enquêtes.

Alors que nous attendons avec impatience l'année à venir, nous nous sentons prêts à aborder les éléments restants de notre programme de travail bisannuel. Nous continuerons d'adopter des orientations, de promouvoir la coopération dans l'application transfrontière des lois et de conseiller le législateur de l'Union sur les questions liées à la protection des données.

De plus en plus de pays tiers adoptent une législation relative à la protection des données, qu'ils fondent souvent sur les principes fondamentaux du RGPD. Je suis convaincue que, dans un avenir pas si lointain, la protection des droits des personnes concernées deviendra la norme mondiale qui permettra une meilleure sécurisation des flux de données et une transparence accrue, ainsi qu'un renforcement de la confiance dans l'état de droit.

**Andrea Jelinek**

**Présidente du comité européen de la protection des données**

## 2



## 2019: vue d'ensemble

**2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le [règlement intérieur](#) qui décrit les règles de fonctionnement les plus importantes de l'EDPB, a été adopté lors de la première réunion plénière le 25 mai 2018.

En 2019, l'EDPB a adopté le libellé révisé des articles 8, 10, 22 et 24 de son règlement intérieur en vue de clarifier les conditions d'octroi du statut d'observateur, les procédures mises en œuvre après l'adoption des avis et les procédures de vote au cours des réunions plénières de l'EDPB.

L'EDPB a également adopté un nouvel article 37 de son règlement intérieur instituant un comité de contrôle coordonné dans le contexte du traitement des données par de grands systèmes d'information utilisés au sein des institutions de l'UE ainsi que par les organes et organismes de l'UE.

En 2019, le comité a été chargé du contrôle coordonné du système d'information du marché intérieur (IMI) et d'Eurojust. En 2020, ce contrôle sera étendu au Parquet européen. À l'avenir, le contrôle coordonné des grands systèmes d'information, des organes et des organismes de l'UE sera progressivement transféré au comité.

**2.2. LE SECRÉTARIAT DE L'EDPB**

Le secrétariat de l'EDPB veille à ce que toutes les activités de l'EDPB soient conformes au cadre juridique applicable à l'EDPB, en sa qualité d'organe de l'UE, et à son règlement intérieur. Principal rédacteur des avis et des décisions relatifs à la cohérence, le secrétariat de l'EDPB sert de mémoire institutionnelle, assurant la cohérence des documents au fil du temps. La mission du secrétariat de l'EDPB consiste également à faciliter le processus décisionnel juste et

efficace de l'EDPB et à servir de plaque tournante pour une communication claire et cohérente.

Dans le cadre de ses activités de soutien, le secrétariat de l'EDPB a mis au point des solutions informatiques permettant une communication efficace et sécurisée entre les membres du comité, y compris au sein du système IMI.

En 2019, le secrétariat de l'EDPB a organisé 11 réunions plénières et 90 réunions de sous-groupes d'experts. Les différents sous-groupes d'experts se concentrent sur des domaines spécifiques de la protection des données et secondent l'EDPB dans l'accomplissement de ses missions.

Pour finir, le secrétariat de l'EDPB assiste la présidente dans la préparation et la présidence des réunions plénières, ainsi que dans le cadre de ses interventions orales.

**2.3. ACTIVITÉS DE L'EDPB EN 2019****2.3.1. Orientations générales**

En 2019, l'EDPB a adopté **cinq nouvelles lignes directrices** visant à clarifier l'éventail des dispositions du RGPD. Les lignes directrices adoptées concernaient les codes de conduite et les organismes chargés du suivi au niveau national et européen, et apportaient des éclaircissements sur le traitement des données à caractère personnel dans des circonstances diverses, à savoir dans le cadre de la fourniture de services en ligne ou par des dispositifs vidéo, ainsi que sur les principes de protection des données dès la conception et par défaut, et sur le droit à l'oubli par les moteurs de recherche.

En outre, **trois lignes directrices** adoptées en 2018 ont été approuvées par l'EDPB dans leur version finale en 2019, à la suite de consultations publiques. Ces lignes directrices précisent les critères d'agrément et de certification ainsi que le champ d'application territorial défini dans le RGPD.

L'EDPB a également émis une [recommandation](#) sur le projet de liste soumis par le contrôleur européen de la protection

des données (CEPD) concernant les opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) est requise.

**2.3.2. Avis relatifs à la cohérence**

Afin de garantir l'application cohérente du RGPD dans les affaires ayant des implications transfrontières, l'EDPB émet des **avis relatifs à la cohérence**. L'autorité de contrôle compétente doit tenir le plus grand compte de l'avis.

En 2019, l'EDPB a adopté [16 avis relatifs à la cohérence](#). Huit de ces avis concernaient les projets de listes soumis par des autorités de contrôle concernant des opérations de traitement pour lesquelles une AIPD est requise, ainsi que celles pour lesquelles aucune AIPD n'est requise. Les avis restants portaient sur les transferts de données à caractère personnel entre les autorités de surveillance financière au sein de l'EEE et en dehors de l'EEE et l'interaction entre la directive «vie privée et communications électroniques» et le RGPD, tout en clarifiant les clauses contractuelles types (CCT), les règles d'entreprise contraignantes (BCR), les compétences des autorités de contrôle et les critères d'agrément des organismes chargés du suivi.

Le comité européen de la protection des données agit également comme un organe de règlement des litiges et émet des **décisions contraignantes**. Toutefois, depuis le 25 mai 2018, aucune procédure de règlement des litiges n'a été ouverte. Cela signifie que, jusqu'à présent, les autorités de contrôle ont été en mesure de parvenir à un consensus dans toutes les affaires transfrontières existantes.

**2.3.3. Consultation législative**

L'EDPB conseille la Commission européenne sur toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment pour ce qui est de l'adéquation du niveau de protection des données dans les pays tiers ou dans les organisations internationales. En 2019, l'EDPB a publié des rapports sur le [deuxième](#) et le [troisième examen annuel](#) de la décision relative à l'adéquation du bouclier de protection des

données UE-États-Unis menés par la Commission européenne afin d'évaluer sa solidité et sa mise en œuvre pratique.

En outre, l'EDPB a émis un [avis](#) sur l'interaction entre le règlement relatif aux essais cliniques et le RGPD à la demande de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) de la Commission européenne.

L'EDPB est également soumis à l'article 42 du [règlement 2018/1725](#) sur la consultation législative. Ceci permet au CEPD et à l'EDPB de coordonner leurs travaux en vue de formuler un **avis conjoint**. En 2019, l'EDPB et le CEPD ont adopté un [avis conjoint](#) concernant les aspects liés à la protection des données de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne. Cet avis a également été émis à la demande de la DG SANTE.

L'EDPB a également adopté, de sa propre initiative, une [déclaration](#) sur le projet de règlement «vie privée et communications électroniques» et a publié une [contribution](#) sur les aspects liés à la protection des données de la convention de Budapest sur la cybercriminalité.

#### 2.3.4. Autres documents

En 2019, l'EDPB a adopté **deux déclarations**. La [première déclaration](#), qui concernait la loi des États-Unis relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), a été adoptée à la suite de la résolution du Parlement européen sur les effets néfastes de la FATCA pour les citoyens de l'Union Européenne. La [deuxième déclaration](#) portait sur l'utilisation des données à caractère personnel dans le cadre de campagnes politiques, dans la perspective des élections au Parlement européen et d'autres élections se déroulant dans l'UE et au-delà en 2019.

Afin de répondre aux questions liées à la protection des données en cas de Brexit sans accord, l'EDPB a adopté **deux notes d'information** sur les [transferts de données](#) en vertu du RGPD dans le cas d'un Brexit sans accord, et sur les [règles d'entreprises contraignantes \(BCR\) pour les entreprises](#) ayant l'autorité britannique de protection des données (ICO) comme autorité de contrôle chef de file.

À la suite d'une demande introduite par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, l'EDPB a publié le [rapport de la commission LIBE sur la mise en œuvre du RGPD](#), qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre et de l'application du RGPD couvrant à la fois le mécanisme de coopération et les conclusions relatives à la cohérence.

Le 9 juillet 2019, la présidente de l'EDPB a plaidé devant la Cour de justice de l'Union européenne, qui lui avait demandé de participer à l'audience de [plaidoiries dans l'affaire C-311/18 \(Facebook Ireland et Schrems\)](#).

#### 2.4. CONSULTATIONS

Après l'adoption préliminaire des lignes directrices, l'EDPB organise des **consultations publiques** afin de permettre aux parties prenantes et aux citoyens de partager leurs points de vue et d'apporter une contribution supplémentaire. En 2019, l'EDPB a lancé [cinq consultations de ce type](#) concernant ses lignes directrices relatives aux codes de conduite, aux critères d'agrément, au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture de services en ligne et par les dispositifs vidéo, à la protection des données dès la conception et par défaut, ainsi qu'au droit à l'oubli.

L'EDPB organise des **consultations des parties prenantes** afin de recueillir leurs points de vue sur des questions clés et de façonner l'élaboration des futures orientations. En 2019, l'EDPB a organisé trois événements de ce type consacrés à la directive révisée sur les services de paiement («DSP2»), aux notions de responsable du traitement et de sous-traitant et leurs responsabilités, ainsi qu'aux droits des personnes concernées.

Dans le cadre de l'examen annuel des activités de l'EDPB – prévu à l'article 71, paragraphe 2, du RGPD –, l'EDPB a mené une **enquête auprès des parties prenantes** pour la deuxième année consécutive. Cette enquête, axée sur le contenu et le processus d'adoption des lignes directrices de l'EDPB, visait à déterminer dans quelle mesure les parties prenantes considéraient les lignes directrices comme utiles et pratiques pour interpréter les dispositions du RGPD.

Ont notamment participé des organisations et des entreprises individuelles travaillant dans les secteurs financier, bancaire et assurantiel, le commerce de gros et de détail et les technologies de l'information, ainsi que dans les domaines de la santé humaine, de l'action sociale et des droits fondamentaux. Une majorité des participants avaient leur siège en Europe, et plus de 60 % représentaient de petites entités.

Quelque 64 % des parties prenantes ayant participé à l'enquête ont jugé les lignes directrices utiles, tandis que 46 % les ont trouvées suffisamment pratiques. Près de 80 % les ont jugées facilement accessibles, alors que ce pourcentage n'était que de 64 % en 2018. D'autres retours positifs ont été enregistrés, concernant les exemples concrets des lignes directrices et leur application large, qui empêche la fragmentation entre États.

Les participants ont encouragé la poursuite du travail d'interprétation visant à clarifier, entre autres choses, la relation entre responsable du traitement et sous-traitant et la base juridique des intérêts légitimes. Le respect du RGPD reste un défi pour les PME, mais les parties prenantes ont indiqué que les lignes directrices de l'EDPB sont utiles pour soutenir son application. Dans l'ensemble, 40 % des parties prenantes ont attribué une note allant de «approprié» à «satisfaisant» au processus de consultation.

#### 2.5. ACTIVITÉS DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE EN 2019

En vertu du RGPD, les autorités de contrôle des États membres de l'Espace économique européen (EEE) coopèrent étroitement afin de garantir que les droits des personnes en matière de protection des données sont garantis de manière cohérente dans l'EEE. L'une des missions des autorités de contrôle est de s'entraider et de coordonner le processus décisionnel dans les affaires transfrontières de protection des données.

Au cours de la période considérée, les autorités de contrôle ont recensé certains défis dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de coopération et de cohérence. En particulier, il a été constaté que la mosaïque des codes de procédure nationaux a une incidence sur le mécanisme de coopération,

en raison de différences dans les procédures de traitement des plaintes, de la position des parties dans les procédures, des critères d'admissibilité, de la durée des procédures, des délais, etc.

De plus, la mise en œuvre efficace par les autorités de contrôle des pouvoirs et missions qui leur sont conférés par le RGPD dépend en grande partie des ressources disponibles. C'est le cas en particulier du mécanisme de guichet unique dont le succès est subordonné au temps et aux efforts que les autorités de contrôle peuvent consacrer aux cas individuels et à la coopération.

En dépit de ces défis, l'EDPB est convaincu que la coopération entre les autorités de contrôle fera naître une culture commune de la protection des données et des pratiques de suivi cohérentes. En apportant une plus grande sécurité juridique, le fait de disposer d'un ensemble unique de règles s'est avéré avantageux pour les responsables du traitement et les sous-traitants au sein de l'EEE. Il a également bénéficié aux personnes concernées qui ont constaté le renforcement de leurs droits.

Depuis l'entrée en application du RGPD, 807 procédures de coopération transfrontière ont été ouvertes dans le système IMI, dont 585 en 2019. Sur ces 807 procédures, 425 découlaient d'une plainte, tandis que les procédures restantes trouvaient leur source dans des enquêtes, des obligations juridiques ou des informations relayées par les médias.

Le **mécanisme de guichet unique** requiert un certain niveau de coopération entre l'autorité de contrôle chef de file et les autorités de contrôle concernées. L'autorité de contrôle chef de file dirige l'enquête et joue un rôle essentiel dans le processus visant à dégager un consensus entre les autorités de contrôle concernées, outre ses efforts pour parvenir à une décision coordonnée en ce qui concerne le responsable du traitement ou le sous-traitant. Fin 2019, 142 procédures de guichet unique ont été introduites par les autorités de contrôle, dont 79 ont abouti à une décision finale.

La **procédure d'assistance mutuelle** permet aux autorités de

contrôle de demander des informations aux autres autorités de contrôle ou de solliciter d'autres mesures pour une coopération efficace, telles que des autorisations préalables ou des enquêtes. Depuis le 25 mai 2018, 2 542 procédures d'assistance mutuelle ont été déclenchées. Une majorité écrasante (2 427) de ces procédures étaient des procédures de consultation informelles, les 115 autres étant des demandes officielles.

En 2019, aucune **opération conjointe** n'a été menée par les autorités de contrôle.

En vertu du RGPD, les autorités de contrôle nationales peuvent prendre différentes mesures correctrices. En 2019, les autorités de contrôle ont recensé plusieurs **violations du**

**RGPD** et ont exercé leurs pouvoirs d'adopter des mesures correctrices en conséquence.

Les violations incluaient la non-application de dispositions telles que la protection de la vie privée par défaut et dès la conception, le droit d'accès et le droit à l'effacement. De nombreux cas ont révélé un manque de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données, entraînant des violations de données. Plusieurs incidents graves concernaient le traitement de catégories particulières de données, telles que les opinions politiques, les informations sur le crédit ou les données biométriques. Les entités qui se sont vues infliger des amendes étaient issues aussi bien du secteur privé que du secteur public.





## Principaux objectifs pour 2020

Fin 2019, à mi-parcours de son [programme de travail](#), l'EDPB a accompli des progrès significatifs dans le cadre de ses objectifs annoncés et est en passe de les atteindre au cours de sa deuxième année de travail.

En 2020, l'EDPB aura pour objectif de fournir des orientations sur les responsables du traitement et les sous-traitants, les droits des personnes concernées et la notion d'intérêts légitimes. Il intensifiera également son travail dans le contexte des technologies de pointe, telles que les véhicules connectés, les chaînes de blocs, l'intelligence artificielle et les assistants numériques.

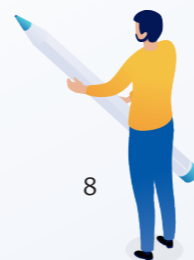
L'EDPB continuera de conseiller la Commission européenne sur des questions comme les demandes transfrontières d'accès à des données pour l'obtention de preuves électroniques, la révision ou l'adoption de décisions relatives à l'adéquation pour le transfert de données vers des pays tiers, et toute révision éventuelle de l'accord entre l'UE et le Canada sur les données des dossiers passagers (PNR).

Outre les travaux décrits dans le programme de travail, en 2020, l'EDPB fournira des orientations sur les implications pour la protection des données dans le contexte de la lutte contre le COVID-19, tant de sa propre initiative que sur

consultation de la Commission européenne.

L'EDPB est également résolue à renforcer les relations existantes avec les parties prenantes et à en développer de nouvelles. Les membres de l'EDPB, ainsi que sa présidente et ses vice-présidents, poursuivront leur participation aux conférences pertinentes et leurs interventions orales.

Le secrétariat de l'EDPB continuera d'assurer une approche harmonisée en matière de communication. Cela implique de continuer à encourager la participation du public aux activités de l'EDPB grâce à sa présence sur les médias sociaux, ainsi qu'à améliorer la coopération avec les autorités de contrôle. À cette fin, l'EDPB maintiendra et renforcera le réseau des attachés de presse et des responsables de la communication des autorités de contrôle.



# Coordonnées

**Adresse postale:**

Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles, Belgique

**Adresse des bureaux:**

Rue Montoyer 30, B-1000 Bruxelles, Belgique

**Adresse électronique:**

[edpb@edpb.europa.eu](mailto:edpb@edpb.europa.eu)



@eu\_edpb



eu-edpb



[edpb.europa.eu](http://edpb.europa.eu)